



LE CONTRÔLE TECHNIQUE

ROLE :

Le contrôle technique est obligatoire et concerne les voitures particulières et les camionnettes de moins de 3500 kg.

- Le premier contrôle s'effectue avant la **4^{ème} année** de la 1^{ère} mise en service du véhicule.
- Les prochains contrôles techniques s'effectueront tous les **2 ans**.

LES POINTS DE CONTROLE A VEUFIER :

La durée d'un contrôle technique est d'une 1/2 heure. Un contrôleur effectue 125 points de contrôle sur le véhicule.



THEMES DES POINTS VERIFIES

Pollution, niveau sonore	Éclairage, signalisation
Organes mécaniques	Liaison au sol
Direction	Freinage
Structure, carrosserie	Visibilité
Équipement	

Depuis le 01/01/97 **68 points** sur les **125 contrôles** des véhicules sont soumis à obligation de réparation ([voir liste](#)). Dans le cas d'une obligation de réparation suite à un défaut constaté une contre-visite sera obligatoire dans un délai de 2 mois.

Lorsque la visite technique est favorable le contrôleur remet une attestation indiquant la liste des points vérifiés. Il appose également une étiquette sur la carte grise et colle un **MACARON** sur le coin inférieur droit du pare-brise pour qu'il soit visible de l'extérieur du véhicule.

En cas de vente d'un véhicule de plus de 4 ans le contrôle doit être daté de moins de 6 mois.

Remarque concernant les camionnettes :

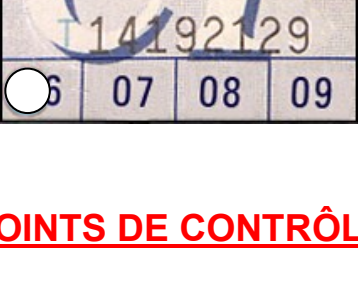
Depuis le 1/01/1999 les camionnettes doivent après le premier contrôle technique être contrôlées tous les ans pour un contrôle antipollution.

QUI PEUT ETABLIR UN CONTRÔLE TECHNIQUE ?

Seul les centres agréés par la préfecture peuvent effectuer la visite du contrôle technique. Une liste en préfecture est mise à la disposition des automobilistes.

LE MACARON DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Après la visite, le contrôleur appose sur le coin avant droit du pare-brise un macaron attestant de la visite. Ce macaron comporte des perforations qui attestent la validité du contrôle technique.



LISTE DES DIFFERENTS POINTS DE CONTRÔLE LORS DE LA VISITE TECHNIQUE

Pour information

IDENTIFICATION DU VEHICULE (8 points de contrôle)

- Plaque d'immatriculation.
- Plaque constructeur.
- Frappe à froid sur le châssis.
- Présentation du véhicule.
- Énergie moteur.
- Nombre de places assises.
- Plaque de tare.
- Compteur kilométrique.

FREINAGE (21 points de contrôle)

- Frein de service.
- Frein de stationnement.
- Frein de secours.
- Réservoir de liquide de frein.
- Maître-cylindre.
- Canalisations de frein.
- Flexible de frein.
- Correcteur, répartiteur de freinage.
- Pédale du frein de service.
- Commande du frein de stationnement.
- Câble du frein de stationnement.
- Disque de freins.
- Etriers, cylindre de roues.
- Tambours de frein.
- Plaquettes de freins.
- Assistance de freinage.
- Bloc du système antiblocage et ou de régulation.
- Témoin de mauvais fonctionnement du système de freinage.
- Témoin du niveau de liquide de frein.
- Témoin d'usure des plaquettes de frein.
- Témoin de mauvais fonctionnement du système antiblocage et ou de régulation.

DIRECTION (10 points de contrôle)

- Angle, ripage avant.
- Volant de direction.
- Antivol de direction.
- Colonne de direction.
- Accouplement de direction.
- Crémaillère, boîtier de direction.
- Bielles, limonerie de direction.
- Rotules, articulations de direction.
- Relais de direction.
- Assistance de direction.

VISIBILITE (7 points de contrôle)

- Pare-brise.
- Autres vitrages.
- Rétroviseur intérieur.
- Rétroviseur extérieur.
- Commande de rétroviseur extérieur.
- Essuie-glace avant.
- Lave-glace avant.

ECLAIRAGE ET SIGNALISATION (22 points de contrôle)

- Mesures des feux de croisement.
- Feux de croisement.
- Feux de route.
- Feux antibrouillard avant.
- Feux additionnels.
- Feux de position.
- Feux indicateurs de direction.
- Signal de détresse.
- Feux stop.
- Troisième feu stop.
- Feu de plaque arrière.
- Feux de brouillard arrière.
- Feux de recul.
- Feux de gabarit.
- Catadioptr arrière.
- Catadioptr latéral véhicule plus de 6 mètres.
- Triangle de présignalisation en l'absence de feux de détresse.
- Témoin de feux de route.
- Témoins de signal de détresse.
- Témoin de feux de brouillard arrière.
- Commande d'éclairage et de signalisation.
- Témoin indicateur de direction.

LIAISONS AU SOL (17 points de contrôle)

- Suspension.
- Train, essieux.
- Ressort, barre de torsion.
- Sphère, coussin d'amortisseur.
- Amortisseur.
- Pivot de roue.
- Roulement de roue.
- Triangle, bras, tirant de suspension.
- Articulation de train.
- Rotule de train.
- Barre stabilisatrice.
- Silentbloc de barre stabilisatrice.
- Circuit hydraulique de suspension.
- Essieu.
- Roue.
- Jante.
- Pneumatique.



Avant la 4^{ème} année puis tous les 2 ans

STRUCTURE ET CARROSSERIE (15 points de contrôle)

- Longeron, brancard.
- Traverse.
- Plancher.
- Berceau.
- Passage de roue, pare boue.
- Longeron extérieur, bas de caisse.
- Infrastructure, soubassement.
- Porte latérale.
- Porte arrière hayon.
- Capot.
- Aile.
- Pare choc, bouclier.
- Pied, montant.
- Caisse.
- Superstructure, carrosserie.

EQUIPEMENTS (7 points de contrôle)

- Sièges.
- Ceintures.
- Avertisseur sonore.
- Batterie.
- Support de roue de secours.
- Dispositif d'attelage.
- Témoin de mauvais fonctionnement du coussin gonflable.

ORGANES MECANIQUES (14 points de contrôle)

- Moteur.
- Boîte.
- Pont, boîte de transfert.
- Transmission.
- Accouplement, relais de transmission.
- Circuit de carburant.
- Réservoir de carburant.
- Carburateur, système d'injection.
- Pompe d'alimentation en carburant.
- Batteries d'accumulateur de traction.
- Réservoir de gaz naturel comprimé.
- Collecteur d'échappement.
- Canalisations d'échappement.
- Silencieux d'échappement.

POLLUTION ET NIVEAU SONORE (4 points de contrôle)

- Teneur en CO et valeur du lambda des gaz d'échappement (moteur essence).
- Opacité des fumées d'échappement (moteur diesel).
- Bruit moteur.
- Témoin du dispositif de diagnostic embarqué.